



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

antiquaires

Question écrite n° 46998

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la vente d'antiquités hors de l'Union européenne. Les antiquités, lorsqu'elles sont destinées au marché international, sont vendues hors taxes. Il est donc plus intéressant, autant pour l'acheteur que le vendeur, de réaliser ce type d'opération que des transactions domestiques. Ceci accélère la fuite des antiquités en dehors de notre pays. Ce patrimoine est par ailleurs non renouvelable. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir étudier la possibilité de remédier à ce problème, et de lui indiquer s'il entend prendre quelques initiatives en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre de la culture et de la communication sur la vente d'antiquités hors de l'Union européenne. Le ministre tient à rappeler que les règles de TVA applicables aux transactions hors Union européenne comportent effectivement l'exonération des exportations, et ceci quel que soit le bien concerné, qu'il représente une valeur culturelle ou non. La TVA est, en effet, un impôt qui est censé frapper les transactions réalisées dans le pays de consommation du bien. Une éventuelle taxation en France en tant que pays d'origine serait donc contraire au principe même de cet impôt. On peut d'ailleurs penser qu'une telle mesure serait reçue négativement par les professionnels du marché qui ont, au contraire, accueilli très favorablement les récentes mesures de simplification des procédures d'exportation des biens culturels prises à l'initiative du Gouvernement : relèvement des seuils de contrôle pour l'exportation de certaines catégories de biens culturels, « guichet unique » confié aux services culturels pour la délivrance des autorisations. S'agissant de la protection du patrimoine national et de la valeur des biens soumis, avant leur exportation, au contrôle du ministère en charge de la culture, ce dernier exerce une veille permanente sur les sorties d'oeuvres majeures du territoire, et procède, le cas échéant à l'interdiction de sortie des biens les plus indispensables à notre patrimoine.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46998

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7220

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9916